

**Ville
d'Istres**

2025

GUIDE DE L'ÉCOLIER

**Istres,
l'éducation, notre priorité**

- 1- FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES**
- 2- DANS LES ÉCOLES**
- 3- L'ACCOMPAGNEMENT DES APPRENTISSAGES
SCOLAIRES À ISTRES C'EST AUSSI...**

Mis à jour en février 2025





« Je suis ravi de vous présenter cette nouvelle édition du guide de l'écolier. Cette brochure a pour vocation d'accompagner parents et élèves et permettre d'appréhender leur scolarité avec toutes les informations nécessaires.

Depuis toujours, nous n'avons jamais ménagé nos efforts pour rendre optimal l'accueil dans les écoles relevant de notre compétence.

Le grand chantier que nous relevons actuellement est celui de l'adaptation de nos structures au changement climatique. Mieux tempérer, moins consommer est devenu une impérieuse nécessité pour à la fois réduire la consommation d'énergie et préserver notre environnement. Dans cette optique, nous avons réalisé des îlots de fraîcheurs dans toutes les cours d'écoles en plantant de grands arbres. Une solution qui a fait ses preuves et que nous étendrons aux espaces publics de la ville.

La restauration scolaire est aussi une compétence à laquelle nous accordons la plus grande attention. Que ce soit pour l'équilibre des menus, la qualité des ingrédients, nous faisons tout pour que les élèves aient de bons repas. Désormais, toutes les cantines des écoles sont équipées de self, ce qui améliore la qualité du service. La mesure du repas à 1 euro mise en place en 2019 continue et allège considérablement le budget des ménages.

En matière de périscolaire, nous nous efforçons de proposer des activités stimulantes et créatives pour vos enfants.

Tout ceci n'est possible que par la motivation, les compétences de toutes les équipes qui aux côtés du corps enseignant, non moins impliqué, œuvrent pour l'épanouissement de nos petites istréennes et petits istréens. ».

François Bernardini
Maire d'Istres
Vice-président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,
délégué à la sidérurgie, à la pétrochimie
et à l'aéronautique.

SOMMAIRE DU GUIDE DE L'ÉCOLIER

1- LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

- L'INSCRIPTION SCOLAIRE, MODE D'EMPLOI	04
- INSCRIPTION ADMINISTRATIVE	
- LE PERSONNEL MUNICIPAL AU SERVICE DES ÉCOLES	05
- LES LOCAUX	06
- LA MAIRIE ASSURE LE FONCTIONNEMENT MATÉRIEL DE L'ÉCOLE	
- MISE EN PLACE DES SELFS	
- LE RESTAURANT SCOLAIRE	07
- SANTÉ, ÉQUILIBRE, QUALITÉ	
- P.A.I. (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ)	
- LES TRANSPORTS	08

2- DANS LES ÉCOLES

- L'ÉCOLE	09
- L'INSPECTION ÉDUCATION NATIONALE (LA CIRCONSCRIPTION)	
- L'INSPECTION ACADÉMIQUE (LE DÉPARTEMENT ET LE RECTORAT)	
- LE CONSEIL D'ÉCOLE	10
- LES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE	
- LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE	11
- LES ASSURANCES SCOLAIRES À L'ÉCOLE	11
- LA SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP	12

3- L'ACCOMPAGNEMENT DES APPRENTISSAGES SCOLAIRES À ISTRES, C'EST AUSSI...

- LA BIBLIOTHÈQUE CENTRE DOCUMENTAIRE	13
- L'INFORMATIQUE	13
- LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	14
- ÉDUCATEURS SPORTIFS	
- APPRENTISSAGE DE LA NATATION	
- PROJETS SPORTIFS PLEINE NATURE	
- CLASSE ÉQUESTRE	
- LES VOYAGES SCOLAIRES	14
- LES PROJETS AIDÉS	15 À 16
- L'ÉCOLE MUNICIPALE DU SPORT - EMS	
- LE PÉRISCOLAIRE	
- LE COUP DE POUCE	
- LES DISPOSITIFS POUR ACCOMPAGNER PARENTS ET ENFANTS	

4- LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE ET ADRESSES UTILES	17 À 21
---	---------

1- LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

La ville d'Istres est découpée en périmètres scolaires, pour chaque périmètre une école a été affectée. Chaque enfant est inscrit dans son école de secteur selon la capacité d'accueil de l'école.

Pour connaître l'école de rattachement de votre domicile, vous pouvez accéder au découpage scolaire sur le site de la ville.

L'INSCRIPTION SCOLAIRE

Pour effectuer une inscription scolaire, les familles sont invitées à prendre contact avec le guichet de l'Hôtel de ville ou l'une des mairies annexes pour procéder à la demande d'inscription.

Celle-ci se passe en 2 temps :

1 - L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE EN MAIRIE,

Dans un premier temps, se munir des pièces demandées, remplir et signer la fiche d'inscription scolaire : un certificat d'inscription remis directement par le guichet ou envoyé à la famille.

2 - L'ADMISSION SCOLAIRE À EFFECTUER AUPRÈS DE L'ÉCOLE CONCERNÉE,

Dans un second temps, prendre rendez-vous auprès de la direction de l'école par téléphone ou par mail pour finaliser l'admission de votre enfant muni du livret de famille et du carnet de santé (ne pas oublier le certificat de radiation de l'ancienne école si l'enfant a déjà été scolarisé).

Les inscriptions scolaires des enfants entrant en petite section de maternelle se déroulent à compter du mois de janvier (enfant atteignant l'âge de 3 ans au cours de l'année civile).

Concernant les enfants en grande section entrant au cours préparatoire l'année d'après, les dossiers de pré-inscription au CP sont remis aux familles par les enseignants des grandes sections, courant mars. Les familles devront impérativement confirmer l'entrée au CP de leur enfant en effectuant l'admission auprès de l'école élémentaire concernée avant la fin de l'année scolaire.

LA DEMANDE DE DÉROGATION

Toute demande d'inscription dans une école hors du périmètre scolaire donne lieu à une demande de dérogation. Cette demande doit avoir un caractère exceptionnel et doit être motivée. Une fois par an, une commission extra municipale composée d'élus de la municipalité, de l'Inspection départementale de l'Éducation Nationale, du président des délégués départementaux de l'Éducation Nationale, et des représentants de fédérations de parents d'élèves statue sur les demandes de dérogation. Cette commission se réunit généralement en mai.

Après délibération, un courrier est envoyé à chaque famille pour finaliser l'admission auprès de l'école : les dérogations sont accordées pour toute la scolarité maternelle ou élémentaire.

Date limite de dépôt des dossiers fin avril.

Aucune demande de dérogation ne sera étudiée en cours d'année scolaire.

RECENSEMENT POUR LES ÉCOLES MATERNELLES

Uniquement pour les enfants n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans pendant l'année civile.

Le recensement pour les écoles maternelles se fait à partir du mois de mars.

Il permet à la ville d'établir des prévisions d'effectifs.

Le dossier de recensement fait office d'inscription pour la rentrée scolaire suivante, si aucun changement de situation n'est signalé par la famille.

PIÈCES À FOURNIR

(pour une inscription scolaire ou le recensement)

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée par les 2 parents
- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile datant de moins d'un an
- Si nécessaire, les documents attestant des conditions d'exercice de l'autorité parentale.

LES POINTS D'ACCUEIL

Hôtel de Ville : 1 esplanade Bernardin-Laugier - Tél 04 13 29 50 00

- le lundi sans interruption de 8 h 00 à 18 h 00
- du mardi au vendredi de 8 h 00 - 12 h 00 et de 13 h 30 - 17 h 45

Mairies annexes :

- Le Prépaou Tél 04 13 29 58 20 de 8h à 12h et de 14h à 17h

Sauf lundi et mercredi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

- Entressen Tél 04 13 29 56 50 de 8h à 12h et de 14h à 17h

Sauf mardi et jeudi de 8h à 12 h et de 13h45 à 17h45

Les dossiers scolaires sont disponibles aux différents points d'accueil ou téléchargeables sur le site de la ville www.istres.fr

LE PERSONNEL MUNICIPAL AU SERVICE DES ÉCOLES

Des agents communaux sont au service des écoles de la ville.

- **Des agents assurent l'entretien et la restauration**, formés aux réglementations dans ces deux domaines et dirigés par une cheffe d'équipe encadré par un chef de service.

Des agents non titulaires viennent en renfort sur le temps d'entretien et de restauration.

- **Les agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)** sont chargés pour chaque classes maternelles d'aider les enseignants pendant le temps de la classe. Elles ont une

fonction éducative, pédagogique et d'entretien des écoles. Elles sont aussi présentes sur le temps de restauration et sur le temps périscolaire.

- **Les assistantes scolaires (cf. BCD)**, une par groupe scolaire, sont chargées de l'animation des bibliothèques et centres de documentation des écoles sur le temps scolaire, de l'animation du temps périscolaire et de restauration et de l'accompagnement des élèves d'élémentaire au bus de ramassage scolaire.

- **Un factotum par groupe scolaire**, assure l'ouverture et la fermeture de l'école, veille aux entrées et sorties des élèves, à la sécurisation du passage piéton et pourvoit aux travaux courants et à la maintenance matérielle de l'école.

Comme les ATSEM et les assistantes scolaires, il est un référent important pour les adultes, comme pour les enfants, au sein de l'école.

- **Les animateurs (BAFA)** accueillent les enfants le matin et le soir en périscolaire, et assurent l'encadrement pendant la pause méridienne.

- Des écoles istréennes bénéficient pour certaines activités physiques et sportives de la mise à disposition d'un éducateur sportif (ETAPS) (cf. sport à l'école à Istres). Ces éducateurs interviennent également sur des temps périscolaires (pause méridienne et soir) et à l'École Municipale du Sport (EMS).

- **Les agents de la cuisine centrale** du Tubé, ont en charge l'achat des denrées, la conception, la préparation et la livraison des repas chaque jour sur les restaurants scolaires au sein de la cuisine centrale du Tubé.

☒ **Les agents insertion handicap (AIH)** facilitent l'inclusion des enfants en situation de handicap durant les temps périscolaires. Ils soutiennent également la scolarisation des élèves dont le dossier de reconnaissance des difficultés est en cours d'instruction par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

- Enfin, le personnel municipal au service des écoles, ce sont également les agents administratifs et d'encadrement des services et directions (Direction Éducation Enfance, Direction des Sports...).

LES LOCAUX

LA MAIRIE ASSURE LE FONCTIONNEMENT MATÉRIEL DE L'ÉCOLE

Les écoles sont des bâtiments à la charge des collectivités locales, leur entretien courant et les travaux de rénovation sont à la charge de la collectivité (Code de l'Éducation).

Les élèves Istréens sont accueillis dans des écoles agréables à vivre. Tout au long de l'année, les services de la ville y effectuent réparations et travaux : peinture, électricité, menuiserie, maçonnerie, plomberie, voirie... La ville assure également l'entretien des installations sportives ouvertes aux écoles : gymnases et salles d'activités, stades et plateaux sportifs, salles, piscines et bases nautiques.

Les travaux d'amélioration de la sécurité sont prioritaires, de même que tout ce qui peut concourir à un meilleur accueil dans les classes et plus largement dans les locaux et les

restaurants scolaires.

Chaque année, une commission des travaux à laquelle participent, les directions d'écoles, les élus de la ville, et des représentants des services techniques et de l'éducation, permet de repérer et planifier l'ensemble des demandes de travaux par groupe scolaire. La commune assure aussi l'équipement et le renouvellement du mobilier scolaire. Les restaurants scolaires sont régulièrement actualisés et aménagés pour un repas plus convivial et de qualité. La cuisine centrale, permet à la ville de préparer l'ensemble des repas de la restauration scolaire et collective.

Les groupes scolaires istréens fonctionnent en «selfs» ce qui permet de réduire l'attente des enfants et de déjeuner dans de meilleures conditions : réduction du bruit, nouveaux mobiliers, nouvelle vaisselle, et nouveau fonctionnement, apportent une autonomie profitable aux enfants.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

SANTÉ, ÉQUILIBRE, QUALITÉ

Les repas sont élaborés sur la cuisine centrale municipale du Tubé, et amenés chaque jour sur tous les restaurants scolaires des écoles. Les repas sont composés avec des produits frais. La recherche de distribution courte, la plus locale possible, est prioritaire et privilégiée. Aujourd'hui, environ 95% des denrées alimentaires sont d'origine française. Les repas servis chaque jour à nos enfants répondent à des contraintes très strictes.

L'équilibre nutritionnel se fait au regard du PNNS « Plan National Nutrition Santé » et du GEMRCN « Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition ». Variété des menus, éveil au goût et à la découverte des différents produits, locaux, régionaux, etc... ainsi que la qualité des produits par le choix et l'utilisation de produits frais et de saison, sont des objectifs visés.

Les menus sont élaborés par un diététicien. Ils sont validés en commission une fois par trimestre en coopération avec les différents partenaires : Délégués de parents d'élèves, représentants de la Direction Education de la ville, le responsable et les cheffes d'équipe des personnels des restaurants scolaires, responsable de production et cuisiniers de la Cuisine Centrale, responsables des achats, des élus de la ville.

Les menus sont établis dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de traçabilité. Ainsi, la collation proposée aux enfants à l'accueil du matin, avant 8h30 prend en compte les recommandations du diététicien, en cohérence avec les menus du repas. L'ensemble des menus est affiché devant les écoles et consultable sur le site de la ville, un QR code permet d'accéder directement aux menus.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.)

La mise en place de P.A.I. assure un accueil sécurisé aux enfants nécessitant un suivi médical.

La ville d'Istres accueille à la restauration et sur le temps périscolaire les enfants atteints d'allergies alimentaires ainsi que ceux présentant des pathologies nécessitant une attention particulière. Les délibérations du conseil Municipal du 17 janvier 2007 et du 09 décembre 2019 permet de prendre en compte les PAI et permet une tarification spécifique pour les paniers repas. La mise en place d'un PAI se fait à la demande des familles, auprès de l'école.

LES TRANSPORTS

La Régie Municipale des Transports, outre le ramassage scolaire assure les déplacements des enfants lors des sorties pendant le temps scolaire que ce soit dans les domaines sportifs, éducatifs ou culturels.

Les bus et les chauffeurs municipaux répondent à une programmation annuelle, mais aussi aux demandes de sorties ponctuelles tout au long de l'année.

04 13 29 58 13 ou 04 13 29 43 72

La Métropole Aix-Marseille-Provence organise, en lien avec la Régie Municipale des Transports de la ville, le service de transports scolaire gratuit pour les élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire .

Pour vous inscrire : rendez-vous au service mixte des transports au CEC (04 88 93 00 60) ou à celle de la mairie annexe d'Entressen (04 88 93 00 00), mais encore sur le site lepilote.com, qui vous donnera tous les renseignements nécessaires avec la possibilité d'inscription en ligne.

Munissez-vous d'une photo d'identité couleur, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'un certificat de scolarité pour les élèves de 16 ans et plus.

Cette carte donne accès à l'ensemble des lignes du réseau Ulysse, durant toute une année, ainsi qu'à la ligne scolaire dont votre enfant dépend.

2- DANS LES ÉCOLES

L'ÉCOLE

Les écoles d'Istres fonctionnent sur 4 jours de classe : **lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires suivant 8h30 à/11h30 - 13h30/16h30.**

Chaque école est dirigée par une directrice ou un directeur. Il ou elle, est responsable de l'organisation au sein de l'école, chaque enseignant est responsable de sa classe.

L'INSPECTION ÉDUCATION NATIONALE (IEN) (LA CIRCONSCRIPTION)

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription d'Istres est le supérieur hiérarchique des enseignants.

Il est assisté d'une équipe de conseillers pédagogiques généralistes et spécialisés.

Inspection de l'Éducation Nationale.

Groupe scolaire Jean-Moulin, place Jean-Moulin

04-42-56-32-20

L'INSPECTION ACADÉMIQUE (LE DÉPARTEMENT) ET LE RECTORAT

Les services déconcentrés du ministère de l'Éducation Nationale, placés sous l'autorité des recteurs et, par délégation, sous l'autorité de ses adjoints. Ils se constituent :

→ au niveau **régional**, du rectorat qui constitue le siège de l'académie. Le rectorat est à Aix-en-Provence.

→ au niveau **départemental**, des Directions des Services départementaux de l'éducation nationale qui sont dirigées par des **directeurs académiques des services de l'éducation nationale** (Inspection académique, située à Marseille).

→ au niveau **local**, les **établissements scolaires** (collèges, lycées, écoles régionales du premier degré et établissements régionaux d'enseignement adapté) et les écoles primaires sont les principaux lieux de contact entre l'Éducation Nationale et les familles. Ils sont dirigés par des chefs d'établissement et des directrices ou directeurs d'école.

CONSEIL D'ÉCOLE (CF. CODE DE L'ÉDUCATION)

Dans chaque école est institué un Conseil d'École présidé par le directeur d'école, composé du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal, des enseignants de chaque classe de l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classe de l'école, (ils constituent le comité des parents) et du délégué Départemental de l'Éducation (DDEN).

L'Inspectrice, ou l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) assiste de droit aux réunions. Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

→ Il vote le règlement intérieur de l'école.

→ Il adopte le projet d'école.

→ Il donne des avis et fait des suggestions sur le fonctionnement et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (sécurité des enfants, hygiène, composition des classes, actions pédagogiques, intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire).

→ Il informe sur le choix des manuels ou de matériels pédagogiques divers, l'organisation des aides spécialisées, de l'organisation de rencontres d'information parents/enseignants.

A l'issue de chaque séance de conseil d'école, un procès verbal est établi, un exemplaire est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

LES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DDEN)

Nommé pour 4 ans, par l'Inspecteur d'Académie, le DDEN est «l'ami de l'École Publique» et le défenseur de la laïcité. Il est indépendant puisque non élu par les parents, ni par ses concitoyens.

Les DDEN sont membres de droit au conseil d'école. Médiateurs, ils doivent faciliter les relations de l'école avec la municipalité.

COOPÉRATIVE SCOLAIRE

La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et parfois d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative.

Gérée par les élèves avec l'aide des enseignants, elle vise à :

→ développer l'esprit de solidarité entre les élèves ;

→ améliorer le cadre scolaire et les conditions de travail et de vie des élèves dans l'école. Elle finance des activités communes : sorties, abonnements, projets divers, etc.

Les coopératives scolaires ne doivent pas se substituer aux communes et ne peuvent servir à financer ni l'entretien ni le fonctionnement de l'école. Elles ne sont pas habilitées à gérer des fonds publics et leurs ressources proviennent de dons, subventions, cotisations et du produit des fêtes. Les versements doivent être volontaires et libres. Une coopérative scolaire peut être affiliée à la section départementale de l'Office Central de Coopération à l'École (O.C.C.E.), être constituée en association autonome ou être affilié à l'USEP (secteur sportif scolaire de la ligue de l'enseignement).

ASSURANCES SCOLAIRES À L'ÉCOLE (SOURCE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE)

La souscription d'une assurance scolaire pour les activités scolaires et facultatives est un gage de sécurité, pour les élèves et leurs parents.

QUE GARANTIT L'ASSURANCE SCOLAIRE ?

L'assurance scolaire souscrite doit garantir les dommages que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile) et qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels).

Les titulaires d'une police d'assurance multirisques familiale doivent vérifier attentivement la nature des risques couverts par ce contrat. Il est conseillé de demander à l'assureur de fournir par écrit les précisions nécessaires.

EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

Pour les activités scolaires obligatoires :

Elle est facultative. Mais dans les faits, elle est vivement recommandée afin de protéger l'élève en cas de dommage.

Pour les activités scolaires facultatives (sorties et voyages scolaires) :

Elle est obligatoire. Deux circulaires rappellent cette obligation.

Pour les activités périscolaires :

Les organisateurs peuvent exiger des élèves qu'ils soient assurés.

COMMENT CHOISIR UNE ASSURANCE SCOLAIRE ?

Les parents d'élèves peuvent se renseigner auprès : de la directrice ou du directeur d'école, leur assureur, des associations de parents d'élèves, de la fédération française des sociétés d'assurances, du centre de documentation et d'information de l'assurance (CDIA) en région.

SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré ce droit et permis le développement d'actions en faveur de la scolarisation des élèves en situations de handicap. Désormais, de plus en plus d'élèves en situation de handicap sont scolarisés en milieu scolaire ordinaire grâce à la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 où figure désormais, dès l'article premier du code de l'éducation, le principe de l'école inclusive pour tous les enfants, sans aucune distinction.

Les conditions de la scolarisation individuelle d'un élève handicapé dans une école élémentaire ou dans un établissement scolaire du second degré varient selon la nature et la gravité de son handicap.

Selon les situations, la scolarisation peut se dérouler soit :

- sans aucune aide particulière
- avec des aménagements lorsque les besoins de l'élève l'exigent

AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE (AVS) ET ACCOMPAGNANT DES ELÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)

Ils interviennent pour permettre à l'enfant en situation de handicap d'accomplir des gestes qu'il ne peut pas faire seul, travaille en collaboration avec l'enseignant, facilite le contact entre l'élève et ses camarades de classe, tout en veillant à l'encourager dans ses progrès en autonomie. Il s'agit d'un dispositif national et les AESH sont nommés par la MDPH (Maison départementale pour personnes handicapées). Tous les renseignements sont accessibles sur : **www.mdph.fr**

En milieu scolaire, une demande doit être faite par les parents auprès de la MDPH pour que la situation de l'enfant soit examinée en commission départementale. Cette commission est seule habilitée à prendre la décision sur les mesures pédagogiques ou d'accompagnements à mettre en place.

À Istres, un partenariat existe entre la commune et l'inspection académique sur un dispositif innovant appelé « dispositif passerelle ».

Il consiste à mettre en place un accompagnement auprès d'élèves repérés dans les écoles et dont le dossier MDPH est en cours d'instruction par la Commission des Droits et d'Autonomie. Pour ces enfants, les AIH soutiennent leurs apprentissages et leur inclusion durant 6 à 8 mois avant la réponse de la commission sur les mesures préconisées.

Le dispositif cesse à la mise en œuvre effective du projet personnalisé de scolarisation décidé par ces instances.

En revanche, l'accompagnement AIH sur les temps périscolaires est uniquement possible pour les élèves qui ont une reconnaissance d'une situation de handicap par la MDPH. Pour la restauration scolaire, un besoin d'accompagnement doit être notifié sur le dossier.

3- L'ACCOMPAGNEMENT DES APPRENTISSAGES SCOLAIRES À ISTRES C'EST AUSSI

BIBLIOTHÈQUE CENTRE DOCUMENTAIRE (BCD)

Lieu central de l'école, défini par la circulaire du 1^{er} octobre 1984, la BCD regroupe un ensemble de documents et livres à destination des élèves. Outil pédagogique indispensable à tous les travaux de documentation des classes, la Ville a souhaité le développer et aide à son fonctionnement par la création des Assistantes Scolaires BCD. Il y a une BCD par groupe scolaire tenue par un agent municipal : l'assistante scolaire BCD. En plus de l'animation de la BCD en temps scolaire aux côtés des enseignants, celle-ci anime également le club BCD dans le cadre des différents temps du périscolaire.

La Ville alloue à chaque école un budget spécifique pour l'acquisition du fonds documentaire, de même, certains projets spécifiques participent de son enrichissement.

INFORMATIQUE DANS LES ÉCOLES

Chaque classe est équipée d'un ordinateur portable couplé au vidéo-projecteur interactif et d'une connexion Internet par câble. Ainsi que d'un vidéo-projecteur numérique interactif (VNI) à très courte focale et forte luminosité permettant de travailler en plein jour et sans ombre portée.

Chaque enseignant a pu bénéficier d'une formation technique pour apprivoiser cet outil informatique et d'une formation pédagogique mise en place par l'Éducation Nationale (ERIP).

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

ÉDUCATEURS SPORTIFS

Un Éducateur Territorial des Activités Physiques Sportives (ETAPS) est mis à la disposition des enseignants pour les assister dans l'accomplissement du projet pédagogique sportif de l'école selon le plan d'action départemental (natures d'activités, temps d'action et objectifs). Cet éducateur sportif est référent de l'école en matière de sport.

APPRENTISSAGE DE LA NATATION

Dès la grande section maternelle (bassin d'apprentissage du complexe sportif de Jean-Moulin) et jusqu'au «savoir nager» du CM2 (piscine du stade nautique ou du bassin de l'Aqualud à Entressen), le nombre de séances proposées aux enfants permet à la ville d'Istres de tout mettre en œuvre pour aller au delà des recommandations des programmes de l'Éducation Nationale. Ces séances correspondent à un projet établi en partenariat entre la Ville et l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN). L'enseignant de l'école est assisté par un ou plusieurs éducateurs sportifs titulaires du Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN).

PROJETS SPORTIFS PLEINE NATURE

Encadrés par des ETAPS de la ville, des projets sportifs de pleine nature sont proposés aux enseignants pour construire leur projet d'école et d'éducation physique. Ils peuvent ainsi pratiquer la voile, planche à voile, kayak, aviron, tir à l'arc, VTT/ orientation, escalade. Les projets de nautisme sont réalisés sur les deux bases nautiques des Heures-Claires et de l'étang d'Entressen, pour le tir à l'arc sur les pas de tir des bases nautiques des Heures-Claires et d'Entressen ou sur celui de la plaine des sports Davini ; pour le VTT/orientation à partir du CEC, pour l'escalade sur le site des Heures-Claires.

CLASSE ÉQUESTRE

Chaque année 13 créneaux de 6 séances de 2 heures sont proposés aux enseignants sur le Centre Équestre du Deven. Ces activités sont encadrées par des moniteurs diplômés d'État, et 3 créneaux pour les classes ULIS.

VOYAGE SCOLAIRE

Chaque année ce sont une vingtaine d'enseignants et environ 500 élèves qui participent à ces voyages scolaires. De septembre à juin, la ville d'Istres, en concertation avec l'Inspection l'Éducation Nationale, offre la possibilité aux enseignants et aux enfants des groupes scolaires de la ville de partir en voyage scolaire. Le nombre de jours peut varier selon le projet de l'enseignant.

La ville prend en charge l'essentiel des coûts des classes d'environnement (environ 80%). Il reste à la charge des familles une participation financière à tarif unique journalier. 14 élèves et enseignants peuvent être accueillis dans le centre de vacances

→ **Istremont situé dans les Hautes Alpes** lieu propice pour les classes équitation, environnement, ski, astronomie....

PROJETS AIDÉS

La ville d'Istres souhaite aider les enseignants désireux de réaliser un projet hors des ressources institutionnelles proposées.

Après validation de l'Inspection de l'Education Nationale, ce projet est transmis à la Direction Education Enfance qui réunit une commission extra-municipale afin d'étudier l'aide financière de la ville à apporter (transports, visites, aide matérielle, ressources humaines...) La ville fait un retour à l'école de la décision de l'aide attribuée. Plus de 60 demandes en moyenne sont étudiées en projets aidés chaque année.

Les Écoles Municipales du Sport (EMS)

Pour la pratique sportive, la mise en cohérence des compétences à développer durant le temps scolaire, par classe d'âge, en regard de la nature des activités proposées dans le cadre du parcours EPS des écoles de sports de la ville, est aussi un objectif prioritaire.

LE PÉRISCOLAIRE

Les temps périscolaires correspondent à l'accueil du matin, du midi et du soir.

Les ateliers ont suivant leurs horaires une vocation différente : l'accueil du matin est un moment à part, où suivant les écoles, les enfants s'initient à la vie collective à l'aide de lectures, de jeux de construction, de coloriage. Les ateliers du soir sont plus des temps loisirs éducatifs, ou en garderie. Le projet a pour objectif principal la prolongation et l'enrichissement du temps scolaire en proposant des activités sportives ou socio-éducatives sur les écoles élémentaires.

Ce qui permet, chaque jour en période scolaire durant le temps méridien et de 16h30 à 17h30, de proposer des activités sportives et culturelles multiples, par période, par école. Ces ateliers sont encadrés par des animateurs diplômés et quelques éducateurs sportifs. Tous les enfants de toutes les écoles peuvent participer à des multiples activités proposées par les services, durant les temps interstitiels et périscolaires.

Les temps extra-scolaires sont les activités du mercredi et des vacances durant lesquels sont déclinés des projets, culturels, socio éducatifs et de loisirs.

COUP DE POUCE CLÉ

Un accompagnement à la lecture pour les enfants de CP est piloté par la médiathèque en partenariat avec l'association « Coup de pouce, partenaire de la réussite à l'école » et la Ville. L'objectif du Coup de pouce est d'apporter aux enfants de CP en légère difficulté, l'aide dont ils ont besoin pour réussir leur apprentissage à la lecture. Cette association implique fortement les parents qui s'engagent à aider et encourager leurs enfants à la maison autour de l'apprentissage de la lecture et du travail scolaire.

Un club comprend 5 enfants, l'animateur, 1 coordinateur (directeur d'école ou enseignant de CP). Les enfants sont proposés par les enseignants de CP. La prise en charge des enfants est effectuée chaque soir, de 16h30 à 18h, de novembre à mi-juin.

LES ÉCOLES MUNICIPALES DU SPORT (EMS)

Pour la pratique sportive, la mise en cohérence des compétences à développer durant le temps scolaire, par classe d'âge, en regard de la nature des activités proposées dans le cadre du parcours EPS des écoles de sports de la ville, est aussi un objectif prioritaire.

de l'apprentissage de la lecture et du travail scolaire. Un club comprend 5 enfants, l'animateur, 1 coordinateur (directeur d'école ou enseignant de CP). Les enfants sont proposés par les enseignants de CP. La prise en charge des enfants est effectuée chaque soir, de 16h30 à 18h, de novembre à mi-juin.

DES DISPOSITIFS POUR ACCOMPAGNER PARENTS ET ENFANTS

PLAN «MANGER - BOUGER»

En France, un enfant sur 5 est en surcharge pondérale et en PACA, ce sont 9,1% des enfants de grande section de maternelle qui sont concernés avec une prévalence pour les filles. À l'échelle locale l'objectif est de proposer aux enfants un accompagnement afin que, progressivement, ils changent leurs habitudes et en ressentent les bénéfices (régime alimentaire plus adapté, pratique quotidienne d'activités physiques...).

AIDE À LA PARENTALITÉ

Le dispositif d'aide à la parentalité, donne la possibilité aux parents demandeurs, mais aussi aux enseignants et aux personnels en charge des enfants, de construire des réponses adaptées aux difficultés rencontrées dans l'éducation de leur enfant ou des enfants qui leur sont confiés. Contact : 06 58 24 82 36

DES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE ET DES ADRESSES UTILES POUR VOS ENFANTS

POUR TOUTES VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET FAMILIALES

HÔTEL DE VILLE

1, esplanade Bernardin Laugier - CS 970002 - 13808 ISTRES CEDEX

Tél. 04 13 29 50 00

- Accueil, guichets

(passeports, CNI, Inscriptions diverses éducation, loisirs et sports) :

Lundi de 8h à 18h - Mardi au vendredi : 8h / 12h - 13h30 / 17h45

- État civil :

Lundi de 8h à 18h - Mardi au vendredi : 8h30 / 12h - 13h30 / 17h45

MAIRIES ANNEXES

- LE PRÉPAOU :

Quartier du Prépaou - 13800 Istres

Tél. 04 13 29 58 20

Lundi et mercredi de 8h à 12h et 13h45 à 17h45

Mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

- ENTRESSEN :

Avenue de la Crau - 13118 Entressen - commune d'Istres

Tél. 04 13 29 56 50

Mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

L'ÉDUCATION NATIONALE

L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
Groupe scolaire Jean-Moulin
04 42 56 32 20

Si votre enfant a besoin d'une réorientation scolaire, les psychologues scolaires :

→ Groupe scolaire Pierre-Mendès-France
04 42 55 51 37

Aide à la scolarité des enfants en situation de handicap, référent Éducation Nationale

→ Groupe scolaire Jean-Moulin
04 42 56 36 92

LES ÉCOLES MATERNELLES

→ **JACQUELINE-AURIOL**

La Romaniquette, rue du Roquepin
04 13 29 50 40

→ **PIERRE-ARMANET**

Les Quatre Vents
04 13 29 51 57

→ **RAOUL-ORTOLLAN**

Cité Bayanne, rue des Micocouliers
04 13 29 51 75

→ **RENÉ-CALAMAND**

Chemin des Baumes, rue de la Comète
04 13 29 51 90

→ **LA BUISSONNIÈRE**

Entressen, promenade des Cardelles
04 13 29 56 96

→ **CLOS DE LA ROCHE**

Hameau St-Félix, Rassuen
04 13 29 51 66

→ **JULES-FERRY**

Quartier du Prépaou, chemin des Barigoules
04 13 29 51 85

→ **GOUIN 1**

Avenue Georges-Guynemer
04 13 29 51 82

→ **PIERRE-MENDÈS-FRANCE**

Avenue Félix-Gouin, place Marie-Subtil
04 13 29 51 36

→ **JEAN-MOULIN**

Quartier des Salles, place Jean-Moulin
04 13 29 50 44

→ **CAMILLE-PIERRON**

Allée des Piboules, Prépaou
04 13 29 50 61

→ **ÉLISE ET JEAN-MILLE**

Ronde des Pioutons
04 13 29 51 61

→ **SAINTE-CATHERINE**

Place Sainte-Catherine
04 42 55 50 25

→ **MAURICE-GOUIN**

Chemin de Capeau
04 13 29 56 93

LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

→ JACQUELINE-AURIOL

La Romaniquette, rue du Roquepin

04 13 29 50 39

→ PIERRE-ARMANET

Les Quatre Vents

04 13 29 51 56

→ RAOUL-ORTOLLAN

Cité Bayanne, rue des Micocouliers

04 13 29 51 76

→ RENÉ-CALAMAND

Les Baumes, rue de la Comète

04 13 29 51 91

→ LA CLÉ DES CHAMPS

Entressen, promenade Raymond-Chevalier

04 13 29 56 95

→ CLOS DE LA ROCHE

Hameau St-Félix, Rassuen

04 13 29 51 65

→ JULES-FERRY

Quartier du Prépaou, chemin des Barigoules

04 13 29 51 86

→ GOUIN 1

Avenue Guynemer

04 13 29 51 80

→ GOUIN 2

Avenue Georges-Guynemer

04 13 29 51 81

→ PIERRE-MENDÈS-FRANCE

Avenue Félix-Gouin, place Marie-Subtil

04 13 29 51 37

→ JEAN-MOULIN

Quartier des Salles, place Jean-Moulin

04 13 29 50 43

→ CAMILLE-PIERRON

Allée des Piboules, Prépaou

04 13 29 50 60

→ ÉLISE ET JEAN-MILLE

Ronde des Pioutons

04 13 29 51 62

→ MAURICE-GOUIN

Chemin de Capeau

04 13 29 56 93

LES COLLÈGES ET LYCÉES

→ ELIE-COUTAREL

35 rue Canadels

04 42 56 10 18

→ ALPHONSE-DAUDET

Le Prépaou, avenue Félix-Gouin

04 42 56 14 27

→ ALAIN-SAVARY

CEC Les Heures Claires

04 13 29 57 75

→ LOUIS-PASTEUR

Place Roger Salengro

04 42 55 38 38

→ LYCÉE ARTHUR-RIMBAUD

Allée des Échoppes

04 42 41 10 96

→ LEP LATÉCOÈRE

Avenue des Bolles

04 42 41 19 50

LES ACTIVITÉS SPORTIVES, LA CULTURE, LES LOISIRS

CENTRE ÉDUCATIF ET CULTUREL

Les Heures-Claires

→ ACCUEIL	04 42 56 82 00
→ MÉDIATHÈQUE	04 42 11 28 40
→ CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION	04 42 55 38 18
→ CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	04 42 47 10 30
→ LUDOTHÈQUE	04 13 29 57 43
→ MAISON DE LA DANSE	04 42 55 81 81
→ MAISON POUR TOUS	04 42 55 32 20

ÉQUIPEMENTS CULTURELS

→ CINÉMA LE COLUCHE

Allée Jean-Jaurès

04 42 56 92 34

→ THÉÂTRE DE L'OLIVIER

Place Jules-Guesde

04 42 56 48 48

→ CENTRE D'ART CONTEMPORAIN

Rue Alphonse-Daudet

04 42 55 17 10

→ L'USINE

Route de Fos

04 42 56 02 21

→ MAGIC MIRRORS

CEC Les Heures-Claires

06 79 07 42 77

→ ESPACE 233

CEC les Heures-Claires

04 13 29 58 82

PISCINES

→ STADE NAUTIQUE

1 rue des Félibres

04 13 29 11 86

→ AQUALUD

Avenue des Ginestes, à Entressen

04 42 05 72 61

→ PISCINE JEAN-MOULIN

Groupe scolaire Jean-Moulin

04 13 29 50 43

LES CENTRES SOCIAUX OU D'ANIMATION

(ACTIVITÉS À L'ANNÉE)

CENTRE SOCIAUX

→ CENTRE SOCIAL LA FARANDOLE

Rue de la poutre, les Échoppes

04 42 56 29 39

→ CENTRE SOCIAL DES QUARTIERS SUD

Allée des Magnanarelles, le Prépaou

04 13 29 50 24

CENTRE D'ANIMATION

→ CENTRE D'ANIMATION PIERRE-MIALLET

Rue des coulies, Entressen

04 90 50 69 49

URGENCES

→ POMPIERS

18 ou 112 pour les mobiles

→ POLICE

17

→ COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE

Rue Yvon-Llopis

04 88 10 11 90

→ GENDARMERIE

8 boulevard Jean-Marie-L'Huillier

04 42 55 00 17

→ POLICE MUNICIPALE

1, esplanade Bernardin-Laugier

04 13 29 50 45

→ MÉDECINS (N° UNIQUE) ET MAISON MÉDICALE DE GARDE

Allée Jean-François-Champollion

04 42 55 11 11

→ HÔPITAL PRIVÉ

4, rue Roger-Carpentier

04 42 47 60 00

Horaires d'accueil du public :

Lundi > 8h/18h (journée continue)

Mardi au vendredi : 8h/12h - 13h30/17h45



1, Esplanade Bernardin-Laugier
CS 97002 - 13808 Istres Cedex
☎ 04 13 29 50 00